



POLITIQUE DE DIVULGATION DE L'INFORMATION

Mai 2022

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Définition et obligations légales	3
3. Objectif	3
4. Accessibilité de l'information	4
5. Restriction à la divulgation de l'information	4
6. Procédure de gestion des demandes d'informations.....	5
7. Reproduction de l'information	5
8. Droits d'auteur et clause de non-responsabilité.....	5

1. Préambule

- 1.1 Créée en 1958, Caritas Bénin est une organisation d'obédience Catholique responsable aux activités et décisions transparentes. Elle s'est engagée à respecter des normes et éthiques en matière de responsabilité conformément aux Normes de gestion de Caritas Internationalis. Caritas Bénin applique les législations nationales et les directives sur la diffusion des informations relatives aux organisations non gouvernementales et sa politique de diffusion des informations est publiée sur tous ces outils de communication.
- 1.2 Sur le plan de la transparence et de la responsabilité, Caritas Bénin estime que l'information doit être accessible et diffusée, tout en respectant les limitations énoncées dans sa politique. Dès lors, cette politique s'applique à l'ensemble des informations détenues par Caritas Bénin.
- 1.3 En tant qu'organisation membre de Caritas Internationalis, Caritas Bénin s'est engagée à rendre publique les informations de ses projets/programmes et activités. Elle considère que l'accès du public à ces informations est un élément clé pour la participation effective des parties prenantes (partenaires techniques et financiers, donateurs, gouvernement, collectivités locales, services déconcentrés, etc.) et de la plupart des bénéficiaires. Les parties prenantes et les bénéficiaires doivent ainsi obtenir des informations pertinentes et fiables sur les interventions, le fonctionnement et les lieux où Caritas Bénin opère ainsi que sur sa situation financière générale.
- 1.4 Aussi, la politique de diffusion des informations de Caritas Bénin vise à ce que les informations relatives à ses structures, ses politiques et ses activités soient disponibles pour ses parties prenantes, et en particulier, pour les personnes assistées dans le cadre de sa mission humanitaire, de développement et de plaidoyer. Une telle transparence devrait démontrer que les ressources sont gérées correctement, utilisées à bon escient et dans le but d'atteindre les objectifs prévus.
- 1.5 Le personnel de Caritas Bénin, les bénévoles, les futurs employés, les stagiaires et les partenaires sont pleinement informés de la vision, de la mission, des activités et de la situation financière de l'organisation. Ils sont aussi tenus informés des éléments nécessaires à la compréhension de leur responsabilité et au respect de l'éthique dans le cadre de leur mission (Code d'éthique, code de bonne conduite du personnel, code de sécurité, politique du partenariat).

2. Définition et obligations légales

- 2.1 Dans le cadre de cette politique, il est entendu par « information » tout contenu réalisé sous forme de document papier ou électronique, photo, audio, vidéo, détenu ou produit par les Caritas du Bénin.
- 2.2 Caritas Bénin est enregistrée en tant qu'association conformément au droit civil du Bénin et est donc régie par le droit Béninois en matière de diffusion de l'information au public. Sa politique de diffusion des informations est soumise à la protection des données et à la législation sur le respect de la vie privée en vigueur au Bénin. En conséquence, Caritas Bénin ne diffusera pas de données, des informations ou de photographies relatives à des individus lorsque ceux-ci ne se trouvent pas dans un lieu public ou ne donnent pas leurs consentements éclairés car cela est interdit par la loi.
- 2.3 Caritas Bénin considère que l'accès du public à l'information est une composante clé dans la mise en œuvre de sa mission qui est « *de témoigner de l'amour de Dieu en travaillant pour la promotion intégrale des personnes pauvres et vulnérables* ». Ainsi, elle reconnaît qu'il y a une corrélation positive entre la transparence, le partage de l'information qui donne également de la visibilité aux actions humanitaires de Caritas Bénin.
- 2.4 Aussi, la direction nationale de Caritas Bénin est responsable devant la Conférence Épiscopale du Bénin et le gouvernement Béninois des actions que les différentes Caritas du Bénin mènent. Elle considère que l'accès du public aux informations de Caritas Bénin facilite la transparence et participe de la redevabilité.

3. Objectif

- 3.1 Cette Politique de divulgation de l'information a pour but d'assurer à travers tous les moyens de communication dont dispose Caritas Bénin, l'accès du public aux informations relatives aux actions qu'elle mène sur tout le territoire national. Il s'agit aussi de rendre disponible au public, des éléments

d'information fiables sur les conditions, décisions et actions ayant trait aux activités des différents Caritas du Bénin pouvant être consultés sur le site internet de Caritas Bénin et sur les réseaux sociaux des différentes Caritas.

- 3.2 La présente politique de divulgation s'applique à toutes les informations en possession de Caritas Bénin. Ces informations, qui ne sont pas soumises aux limitations exposées dans cette politique devront être accessibles et divulguées.

4. Accessibilité de l'information

- 4.1 Les informations disponibles seront rendues publiques, autant que possible, de manière fiable et pratique, sur le site internet de Caritas Bénin, Caritas Africa et Caritas Internationalis ou sur les sites internet des autres institutions de la pastorale sociale de l'Église Catholique au Bénin (C.E.B, OPM, Justice et Paix, site internet des diocèses) et sur les autres moyens de communication dont dispose Caritas Bénin.

5. Restriction à la divulgation de l'information

- 5.1 Toutes les informations ne sont pas destinées au public. Il existe des considérations juridiques, opérationnelles et pratiques nécessaires à la préservation des intérêts de Caritas Bénin ainsi qu'à ceux de ses partenaires.
- 5.2 Les informations des catégories suivantes sont considérées comme confidentielles et non accessibles au public :
- 5.2.1 Les informations dont la divulgation risquerait de mettre en danger la sûreté ou la sécurité d'une personne quelle qu'elle soit, d'enfreindre ses droits ou de porter atteinte à sa vie privée ;
 - 5.2.2 Les informations dont la divulgation risquerait de mettre en danger la sûreté ou la sécurité de l'État ou de porter atteinte au bon déroulement de toute opération ou activité de Caritas Bénin ;
 - 5.2.3 Les informations qui doivent demeurer confidentielles du fait du secret professionnel, ou parce qu'une action est engagée devant les instances réglementaires ;
 - 5.2.4 Les informations dont la divulgation risquerait de placer indûment l'organisation dans une situation où elle s'exposerait à des poursuites ;
 - 5.2.5 Les informations ayant trait à un audit ou à une investigation interne ;
 - 5.2.6 Les documents et actes internes ou propres à un service, y compris les documents de travail, à l'état de projet ou en cours de finalisation et les messages électroniques ;
 - 5.2.7 Les informations commerciales dont la divulgation serait préjudiciable aux intérêts financiers de l'organisation ou ceux d'une autre partie prenante ;
 - 5.2.8 Les informations dont la divulgation pourrait gravement compromettre le dialogue de Caritas Bénin avec ses partenaires ;
 - 5.2.9 Les autres informations considérées comme confidentielles du fait de leur teneur ou des circonstances de leur création ou de leur communication ;
 - 5.2.10 Les stratégies de plaidoyer, de communication et de collecte de fonds qui pourraient être compromises si elles étaient rendues publiques avant leur mise en place, ou mettre en jeu la compétitivité de Caritas Bénin ;
 - 5.2.11 Les documents avec droits de propriété intellectuelle réservés ou toute autre information transmise à Caritas Bénin avec des restrictions.
- 5.3 Si, Caritas Bénin reçoit une requête spécifique nécessitant la divulgation d'une partie des informations soumises à l'une des limitations exposées dans cette Politique, Caritas Bénin peut décider, après l'autorisation de directeur national ou diocésain, de ne divulguer que la partie des informations, relative à cette demande, et prendra des mesures appropriées pour préserver la confidentialité des parties qui ne devront pas être divulguées.

6. Procédure de gestion des demandes d'informations

- 6.1 Toute personne ou organisation peut demander la divulgation des Informations non-confidentielles de Caritas Bénin qui ne seraient pas autrement disponibles sur les sites internet ou sur les réseaux sociaux de Caritas Bénin ;
- 6.2 Les demandes d'information devront être adressées au secrétariat des différentes Caritas du Bénin et traitées par les directions diocésaines des Caritas et la direction nationale de Caritas Bénin. Toutes les demandes des médias devront être traitées par le personnel chargé des communications des Caritas du Bénin ;
- 6.3 Le fonctionnaire de Caritas Bénin chargé de traiter une demande d'informations pouvant avoir un caractère confidentiel devra collecter les informations auprès des service compétents ou auprès de la Direction nationale, ou, si la demande touche aux relations fournisseurs ou à des questions concernant les achats, auprès du service des approvisionnements ou auprès des services des Ressources humaines de la direction nationale de Caritas Bénin si la demande concerne des questions relatives aux ressources humaines.
- 6.4 Toutes les demandes d'information seront traitées. Le demandeur devra recevoir un accusé de réception indiquant les délais de traitement. En dehors des délais explicitement convenus avec le demandeur, Caritas Bénin donnera systématiquement de réponse écrite à toute demande dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'accusé de réception. Pour les demandes d'information nécessitant une reproduction de document, Caritas Bénin pourra facturer des frais de fourniture et de coût de main-d'œuvre. Ces frais seront indiqués au demandeur et payés à l'avance.
- 6.5 Caritas Bénin peut complètement refuser d'honorer une demande et en faire notification officiellement, si la demande n'est pas sérieuse, elle excède les ressources et les prérogatives de Caritas Bénin ou si la demande est frappée de l'une des limitations établies ou mentionnées dans cette Politique.

7. Reproduction de l'information

- 7.1 La mise en œuvre de cette Politique sera soumise aux règles existantes sur la propriété intellectuelle au Bénin et autres droits de propriété incluant, mais de façon non limitée, les brevets, les droits d'auteur et les marques déposées, qui peuvent, entre autres, limiter le droit d'une tierce partie à reproduire ou exploiter des informations de Caritas Bénin.

8. Droits d'auteur et clause de non-responsabilité

- 8.1 Les informations et la documentation publiées au nom des différentes Caritas du Bénin ou sur www.caritasbenin.org ou www.facebook.com/caritas.benin ou www.twitter.com/caritas-benin sont soumises aux droits d'auteur et de diffusion de Caritas Bénin.
- 8.2 Caritas Bénin n'assume aucune responsabilité quant aux contenus ou aux informations diffusées sur d'autres sites Internet via des liens sur les quels Caritas Bénin n'exerce aucun contrôle éditorial ou autre type de contrôle sur ces autres sites.
- 8.3 Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est donnée (expresse ou implicite) quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude des informations mises à disposition par Caritas Bénin. Le demandeur fera preuve de précaution pour utiliser l'information transmise par Caritas Bénin. L'organisation ne sera pas tenue responsable des pertes directes ou indirectes résultant de l'utilisation des informations.